

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28 janvier 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD MA MAISON
1 CHEMIN DE LA TOUR
35190 ST PERN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD MA MAISON
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 24 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD MA MAISON à SAINT-PERN réalisé au mois d'octobre 2024.

Vous avez remis une décision instituant le CVS en date du 4 octobre 2022, cependant la composition indiquée n'est pas conforme à l'article D311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (absence de représentant de l'organisme gestionnaire, de représentant des membres de l'équipe médico-soignante et du médecin coordonnateur notamment). La prescription n°2 est modifiée dans ce sens.

Vous m'avez également transmis 3 comptes rendus de réunions du CVS pour l'année 2024, signés de la présidente. En conséquence, les prescriptions n° 3 et n°4 ne se justifient plus.

Pour la prescription n°5, vous m'avez transmis la mise à jour du règlement de fonctionnement comprenant les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Cependant, les dates de présentation de ce règlement modifié au gestionnaire, aux instances représentatives du personnel et du Conseil de la Vie Sociale ne sont pas indiquées. La prescription est modifiée.

Concernant la prescription n°6, je prends acte de la réponse négative du médecin coordonnateur en poste à votre proposition d'augmentation de son temps de travail, je vous encourage toutefois à poursuivre votre réflexion sur l'augmentation du temps de coordination médicale.

Les prescriptions n°7 et n°8 ne se justifient plus au regard du planning de présence des infirmières et du planning de nuit du mois d'octobre 2024 que vous avez transmis.

La prescription n°1, est maintenue, aucun élément de réponse n'ayant été apporté.

Au vu de la convention de partenariat astreintes infirmière de nuit en EHPAD signée avec l'HAD 35, la remarque n°4 ne se justifie plus.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en Moyen.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

